

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU ROYAUME-UNI OU AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE

Koinon NV

Kasteeldreef 1
8890 Moorslede
0508.995.226

Koinon NV lance une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle sur

Roularta Media Group NV

Moorslede, le 19 mai 2025 – 18h00

Koinon NV (**Koinon** ou l'**Offrant**) annonce aujourd'hui que, le 19 mai 2025, l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la **FSMA**) a approuvé le prospectus (le **Prospectus**) relatif à l'offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle déjà annoncée précédemment sur toutes les actions émises par Roularta Media Group NV (**RMG** ou la **Société Visée**) qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou par des personnes liées à l'Offrant (l'**Offre**).

La période d'acceptation initiale de l'Offre débute le 20 mai 2025 et se termine le 13 juin 2025 à 16:00 (CET). Le prix de l'offre est de 15,50 EUR par action.

Xavier Bouckaert, CEO de Roularta Media Group :

« Notre cotation en bourse nous a permis pendant de longues années de bénéficier de la confiance de nos actionnaires. Nous leur sommes très reconnaissants de leur fidélité. Dans le paysage médiatique actuel, plein de défis, les avantages d'une cotation en bourse ne compensent cependant plus les charges administratives et de reporting qui augmentent. De plus, nous constatons que nos efforts ne contribuent pas à faire monter le prix de l'action. La transparence à propos de nos ambitions stratégiques et de développement durable reste bien sûr une priorité au sein de notre fonctionnement, mais nous devons plus que jamais nous concentrer sur la construction d'un avenir durable pour un journalisme indépendant de qualité. Cela nécessite une vision à long terme et des investissements soutenus dans la transformation numérique de l'entreprise. »

West Investment Holding S.A, le véhicule d'investissement de M. Leo Claeys et Mme Caroline De Nolf, qui a un lien historique (familial) avec Roularta Media Group, s'est engagée à apporter la totalité de ses actions dans l'Offre.

Principales caractéristiques de l'Offre

Période d'Acceptation Initiale

La Période d'Acceptation Initiale débute le 20 mai 2025 et se termine le 13 juin 2025 à 16:00 (CET).

Prix de l'Offre

15,50 EUR par action

Le Prix de l'Offre sera réduit, euro pour euro, du montant brut de toute distribution faite par RMG à ses actionnaires (y compris sous la forme de dividende, de distribution de primes d'émission, de réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du Prospectus et avant la date de paiement applicable de l'Offre.

Annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale

Les résultats de la Période d'Acceptation Initiale seront normalement communiqués le ou vers le 17 juin 2025.

Date de Paiement Initiale

L'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux actionnaires qui auront valablement proposé leurs actions pendant la Période d'Acceptation Initiale, dans les dix jours ouvrables suivant la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale. Le Prix de l'Offre sera donc payé au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- suite à l'Offre, l'Offrant détiendra, conjointement avec les personnes agissant de concert avec l'Offrant, au moins 95% des actions RMG ;
- pendant la période précédant la date à laquelle les résultats de la Période d'Acceptation Initiale seront annoncés, le cours de clôture de l'indice BEL-20 ne subira pas de baisse supérieure à 15% par rapport au cours de clôture de l'indice Bel-20 le jour précédant la date de dépôt de l'Offre auprès de la FSMA conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA (soit 4.364,41 points) ; et
- pendant la période précédant la date à laquelle les résultats de la Période d'Acceptation Initiale seront annoncés, aucun fait, événement, circonstance ou omission ne surviendra qui, seul ou conjointement avec tout autre fait, événement, circonstance ou omission, affecte négativement ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il affecte négativement (la probabilité qu'un tel fait, événement, circonstance ou omission soit raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif devant être confirmée par un expert indépendant) l'EBITDA consolidé de la Société Visée pour l'exercice 2025, calculé selon la méthode appliquée dans les derniers comptes annuels consolidés de la Société Visée, de plus de 35% par rapport à l'EBITDA consolidé de la Société Visée pour l'exercice 2024.

Ces conditions sont fixées à l'avantage exclusif de l'Offrant, qui se réserve le droit d'y renoncer, en tout ou en partie. Pour une description complète des conditions auxquelles l'Offre est soumise, il y a lieu de se référer à la section 6.1 (c) du Prospectus.

Offre de reprise simplifiée

L'Offrant a l'intention, en application de l'article 7:82 du CSA (Code des Sociétés et des Associations) et des articles 42 et 43 de l'Arrêté OPA, de lancer une offre de reprise simplifiée si les conditions d'une telle offre de reprise simplifiée sont remplies. Ces conditions sont énoncées à l'article 42 de l'Arrêté OPA, à savoir (i) à l'expiration de l'Offre (ou de sa réouverture), la détention par l'Offrant, conjointement avec les personnes agissant de concert avec l'Offrant, de 95% ou plus du capital assorti de droits de vote et des titres avec droit de vote de RMG

et (ii) l'acquisition par l'Offrant, dans le cadre de l'Offre, d'au moins 90% des Actions visées par l'Offre. Les conditions pour lancer une offre de reprise simplifiée sont plus précisément remplies si l'Offrant, conjointement avec les personnes agissant de concert avec l'Offrant, détient à la suite de l'Offre au moins 98,39% des actions de la Société Visée.

Prospectus, Formulaires d'Acceptation, Mémoire en Réponse, Rapport de l'Expert Indépendant

Le Prospectus et le Mémoire en Réponse relatifs à l'Offre ont été approuvés par la FSMA le 19 mai 2025.

Le Prospectus a été publié en Belgique dans sa version officielle en néerlandais.

Le Prospectus, avec les Formulaires d'Acceptation, le Mémoire en Réponse et le Rapport de l'Expert Indépendant peuvent être demandés gratuitement aux guichets des Banques-Guichets KBC Bank et CBC Banque (les **Banques-Guichets**), et par téléphone auprès de KBC au numéro +32 (0)78 152 153 (KBC Live). La version électronique du Prospectus est également disponible sur Internet, sur le site web www.kbc.be/roularta et sur le site web de la Société Visée www.roularta.be/fr/bourse/offre-publique-dachat

Une version française du Prospectus et une version anglaise du résumé du Prospectus sont disponibles sous forme électronique sur les sites web susmentionnés. En cas d'incohérence entre la traduction anglaise ou française et la version néerlandaise officielle, la version néerlandaise prévaudra. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de la correspondance entre les différentes versions.

Acceptation de l'Offre

Les Actionnaires qui détiennent des Actions sous forme dématérialisée peuvent accepter l'Offre en complétant et signant le Formulaire d'Acceptation joint au Prospectus, et en le soumettant ou en le faisant enregistrer d'une autre manière i) directement auprès des Banques-Guichets KBC Bank et CBC Banque s'ils y possèdent un compte, ou ii) si l'Actionnaire ne détient pas ses Actions sur un compte-titres auprès de la Banque-Guichet, indirectement via un autre établissement financier auprès duquel il détient ses titres, et au plus tard le 13 juin 2025 à 16:00 CET, ou à une date antérieure qui peut être fixée par l'intermédiaire financier de l'actionnaire concerné. Les Formulaires d'Acceptation portant sur des Actions dématérialisées peuvent être remis gratuitement auprès de KBC Bank et CBC Banque, qui font office de Banques-Guichets dans le cadre de l'Offre, si les Actions sont détenues sur un compte-titres auprès de ces établissements financiers. Les Actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier autre que les Banques-Guichets doivent se renseigner sur les frais supplémentaires pouvant être imputés par ces établissements et sont eux-mêmes responsables du paiement de tels frais supplémentaires.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions nominatives doivent compléter un Formulaire d'Acceptation séparé qui leur sera procuré par courrier par la Société Visée, et doivent enregistrer leur acceptation en suivant les instructions figurant dans ce courrier.

Taxe sur les opérations de bourse

L'Offrant paiera la taxe sur les opérations de bourse due par les Actionnaires dans le cadre de l'Offre.

Banques-Guichets

KBC Bank et CBC Banque font office de Banques-Guichets dans le cadre de l'Offre.

À propos de Koinon

Koinon est la société-holding de la famille de M. Hendrik De Nolf et Mme Lieve Claeys. La principale activité et le principal actif de Koinon est sa participation dans RMG.

À propos de RMG

Roularta Media Group (RMG) est un groupe multimédia coté en bourse occupant près de 1.200 employés et avec un chiffre d'affaires total de 320 millions d'euros. En Belgique, RMG est le leader du marché dans le domaine des magazines en néerlandais et en français, et le leader sur le plan des médias locaux, avec e.a. le journal De Zondag. Aux Pays-Bas, RMG possède le deuxième plus grand portefeuille de marques de magazines. RMG dispose d'une imprimerie offset ultramoderne, Roularta Printing, qui sert tous les grands groupes de médias dans le Benelux et les pays voisins. RMG possède des outils numériques puissants, comme l'application « Mes Magazines », avec un kiosque numérique, un site web 24/24 alimenté par toutes les rédactions, et des abonnements accessibles à toute la famille. Avec son programme de durabilité Roularta Cares, RMG est un précurseur en matière de durabilité dans le secteur des médias

Plus d'informations sur www.roularta.be.

Avis de non-responsabilité

Ce communiqué de presse est également publié en néerlandais et en anglais. En cas d'incohérence entre les différentes versions, la version néerlandaise prévaudra.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat de titres RMG ni une sollicitation à cet effet par quiconque dans quelque juridiction que ce soit. L'Offre mentionnée dans ce communiqué de presse est uniquement publiée sur la base du Prospectus approuvé par la FSMA. Aucune mesure n'a été prise pour rendre l'Offre possible dans une quelconque juridiction autre que la Belgique, et aucune mesure de ce type ne sera prise. Ni le présent communiqué de presse, ni aucune autre information relative aux matières qui y sont contenues, ne peuvent être diffusés dans une quelconque juridiction où un enregistrement, une qualification ou toute autre obligation est ou serait applicable en ce qui concerne le contenu du présent communiqué de presse ou de ces autres informations. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements financiers en vigueur dans ces juridictions. L'Offrant, RMG et les personnes qui lui sont liées déclinent expressément toute responsabilité en cas de non-respect de ces restrictions par quiconque.

Contact

Rik De Nolf

Administrateur

rik.de.nolf@roularta.be

+32 (0)51 26 61 11